



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley Ouest
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741 | cai.communications@cai.gouv.qc.ca | www.cai.gouv.qc.ca

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONCERNANT

L'ADDENDUM CADRE N°6 À L'ENTENTE PORTANT SUR LA
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA
RÉALISATION D'ÉTUDES ET D'ÉVALUATIONS FAITES EN APPLICATION
DE LA LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN
SERVICES SOCIAUX

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SANTÉ

ET

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

ET

L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES
SOCIAUX

DOSSIER : 1029932-S

Décembre 2022

1. CONTEXTE

En avril 2022, conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, la Commission d'accès à l'information (la Commission) a émis un avis favorable à l'« *Entente portant sur la communication de renseignements nécessaires à la réalisation d'études et d'évaluations faites en application de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* » (l'Entente). Cette entente est intervenue en avril 2022 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux (le MSSS), la Régie de l'assurance maladie du Québec (la RAMQ) et l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (l'INESSS)².

Considérant que des modifications ont été apportées à l'Entente depuis son entrée en vigueur, la Commission a émis des avis favorables aux Addendum N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5. La réalisation de nouveaux projets de recherche par l'INESSS, lesquels n'étaient pas prévus à l'Entente, nécessitait la communication de renseignements personnels à cet organisme par le MSSS et la RAMQ.

Le 2 novembre 2022, l'INESSS a présenté pour avis à la Commission l'« *Addendum N°6 à l'Entente portant sur la communication de renseignements nécessaires à la réalisation d'études et d'évaluations faites en application de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* » (l'Addendum N°6).

L'Addendum N°6 à l'Entente intègre les projets du Plan triennal d'activités 2022-2025 nécessitant l'accès aux banques de données médico-administratives.

Aux fins du présent avis, la clause 2.1 de l'Entente prévoit ce qui suit :

2.1. En cours d'année, les nouveaux projets de l'Institut (INESSS) nécessitant l'accès à des renseignements personnels devront faire l'objet d'une mise à jour du plan triennal d'activités de l'Institut et d'un addendum à la présente entente qui sera soumis pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec. Le modèle d'addendum pour inclure de nouveaux projets à l'entente est présenté à l'annexe 2.

Considérant que l'annexe 1³ de l'Entente sera remplacée par l'Addendum N°6 afin d'y inclure la liste des projets du plan triennal d'activités 2022-2025 de l'INESSS,

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

² CAI : 1012718-S

³ Intitulée : Liste des projets du plan triennal d'activités 2022-2025 de l'INESSS.

un avis de la Commission est donc requis dans le cadre de la modification à l'Entente.

CONSTATS

La Commission prend acte que le projet d'Addendum N°6 à l'Entente :

- A été présenté par l'INESSS, pour avis de la Commission, en application de la clause 2.2 de l'Entente;
- Intègre les projets du plan triennal d'activités 2022-2025 de l'INESSS;
- Précise que les renseignements personnels nécessaires pour l'exercice des attributions de l'INESSS quant à la réalisation des projets identifiés dans le Plan triennal d'activités 2022-2025 sont identiques à ceux actuellement prévus à l'Entente.

La clause 4 de l'Addendum N°6 précise que l'annexe 1 de l'Entente est remplacée par l'annexe 1 de l'Addendum N°6.

Pour les fins de cet avis, soulignons l'application de la clause 8 de l'Entente⁴ qui prévoit que l'INESSS rend compte annuellement à la Commission de l'utilisation des renseignements personnels dans le cadre de l'Entente par le biais d'un rapport d'activités. Ce rapport contient notamment la liste des renseignements utilisés pour chacun des projets terminés. Exceptionnellement, le rapport d'activités n'a pas été produit ni transmis à la Commission. Le précédent, déposé en mars 2022, couvrait la période du 1^{er} août 2020 au 28 février 2022 en raison de retards occasionnés par la pandémie. L'INESSS confirme que certains projets contenus dans l'Addendum N°5⁵ ont été complétés. Toutefois, l'organisme prévoit déposer le prochain rapport d'activités le 31 mars 2023, lequel couvrira les travaux pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2023. Ceci permettra à l'organisme de reprendre une production annuelle de ses rapports d'activités en fonction des années financières afin de les arrimer aux Addendum à l'Entente. Ces derniers sont basés sur les mises à jour du plan triennal de l'INESSS réalisé au début de chaque année financière.

⁴ Reddition de comptes.

⁵ Dossier 1028468. Avis émis en avril 2022.

CONCLUSION

Ces constats faits, la Commission émet un avis favorable, sous réserve de la réception de l'Addendum N°6 approuvé et signé par les représentants des organismes publics concernés, dont le contenu sera substantiellement conforme au dernier projet transmis par l'INESSS à la Commission pour avis le 2 novembre 2022.